



MÉDIATHÈQUE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dispositions générales

La médiathèque est un service de lecture publique chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à l'activité culturelle.

Le présent règlement a pour but de fixer les droits et devoirs des usagers. Il est affiché avec les tarifs en vigueur et les horaires d'ouverture dans les locaux de la médiathèque.

L'équipe de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources du service de lecture publique.

Accès aux collections et comportement des usagers

L'accès à la médiathèque et la consultation des documents sur place sont entièrement libres et gratuits. Seul l'emprunt de documents est soumis à inscription.

Les usagers doivent :

- Respecter les locaux de la médiathèque et le matériel mis à leur disposition
- Respecter les documents qui sont le bien de tous
- Eviter d'avoir un comportement susceptible de perturber le service

Il est interdit de fumer, de boire ou manger (sauf animations) dans la médiathèque.

Les animaux ne sont pas admis.

Il est rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents y compris lors des animations. La médiathèque décline toute responsabilité en ce qui concerne les enfants laissés seuls dans les locaux hors de la surveillance des parents ou des responsables.

Les Inscriptions

Le prêt à domicile est soumis à inscription.

L'inscription est valable un an.

Tout changement d'adresse doit être signalé.

Lors d'une première inscription l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.

Les collectivités peuvent bénéficier d'une inscription à la médiathèque ouvrant accès au prêt.

Le prêt

Le prêt de documents est réservé aux titulaires d'une carte d'abonnement.

La durée de prêt est de 4 semaines.

Le nombre de documents prêtés est illimité.

La médiathèque n'est en aucun cas responsable du choix des documents empruntés par les mineurs.

Les disques ne peuvent être utilisés que pour des auditions (ou visionnement) à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite.

L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Les prolongations

Il est possible de prolonger l'emprunt d'un document de 2 semaines en faisant la demande à l'accueil.

Aucune prolongation ne sera possible si le document est demandé par un autre usager.

En règle générale, les nouveautés ne peuvent faire l'objet de prolongation.

Les retards

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés l'équipe de la médiathèque se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le retour des ouvrages (rappels, suspension du droit de prêt).

La perte ou la détérioration de documents

Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé. Les documents non rendus seront facturés. L'utilisateur est tenu de signaler les dommages constatés sur les documents. La médiathèque utilisant du matériel professionnel, les usagers ne sont pas autorisés à effectuer leurs propres réparations.

Suggestions d'achat et réservations

Les usagers peuvent proposer des suggestions d'achat à l'accueil. Elles seront étudiées mais ne constituent pas une obligation d'acquisition.

Chaque usager peut se faire réserver un ouvrage de la médiathèque ou de la Médiathèque Départementale du Morbihan. Lorsque le document réservé est disponible, la personne qui en a fait la demande est prévenue.

Le service Internet

Pour la recherche documentaire sur Internet, il convient de s'adresser au responsable de la permanence.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un parent.

Chaque usager de la médiathèque inscrit ou pas, doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et s'engager à le respecter.